

ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice 2025 de la Dotation Budgétaire Globale et du prix de journée du **Foyer d'insertion à MARIGNY SUR YONNE**

N° D 2025 – 122

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) ;

VU La Loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de Financement de la Sécurité Sociale (L.F.S.S.) pour 2016, notamment son article 75 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de 2022 à 2026 signé le 27 juin 2022 par le Président du Conseil Départemental et l'Association Pour l'Insertion et l'Accompagnement Social (A.P.I.A.S.) ;

VU l'avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2012-2026 conclu entre le Conseil Départemental de la Nièvre et l'Association A.P.I.A.S. signé en date du 13 octobre 2023, déterminant la mise à jour de la tarification hébergement relevant de la compétence départementale ;

VU l'arrêté n°D22-830 autorisant l'APIAS à augmenter la capacité du SAVS de 10 places à compter du 01/07/2022 ;

VU l'arrêté n°D2025-24 portant fixation, pour l'exercice 2025 des Dotations Budgétaires Globales et des prix de journée du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) à CORBIGNY, du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) psychiques à VARENNES VAUZELLES et du financement du dispositif DAPSYVE ;

VU l'avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2012-2026 conclu entre le Conseil départemental de la Nièvre et l'Association A.P.I.A.S. signé en date du 17 février 2025, déterminant la mise à jour de la tarification hébergement relevant de la compétence départementale ;

SUR RAPPORT de la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1: Pour l'exercice budgétaire 2025, les ressources allouées issues des produits de tarification pour le **FOYER d'insertion à MARIGNY SUR YONNE** sont les suivantes :

Ressources allouées	3 831 628,52 €
----------------------------	-----------------------

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la **Dotation Budgétaire Globale** afférentes à l'activité retenue pour les usagers de la Nièvre du **FOYER d'insertion à MARIGNY SUR YONNE** est fixée comme suit :

Dotation annuelle	953 227,68 €
Dotation mensuelle	79 435,64 €

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la tarification journalière du **FOYER d'insertion à MARIGNY SUR YONNE** est la suivante :

Tarif journalier	244,13 €
-------------------------	-----------------

ARTICLE 4 : Le prix de journée et la dotation annuelle notifiés aux articles 2 et 3 ci-dessus sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

FOYER → 20 000,00€

ARTICLE 5 : Compte tenu de la Dotation Budgétaire Globale afférente à l'activité des usagers de la Nièvre versées entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2025, la **Dotation Budgétaire Globale** afférente à l'activité des usagers de la Nièvre, **pour le Foyer d'insertion à MARIGNY SUR YONNE** est la suivante à compter du **1^{er} mars 2025** :

Dotation mensuelle	77 885,78 €
---------------------------	--------------------

ARTICLE 6 : Compte tenu des produits facturés entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2025, **le tarif journalier du Foyer d'insertion à MARIGNY SUR YONNE** est le suivant à compter du **1^{er} mars 2025** :

Tarif journalier	246,70 €
-------------------------	-----------------

ARTICLE 7 : Pour **l'exercice budgétaire 2026, si la tarification et le montant de la dotation ne sont pas arrêtés au 1er janvier 2026**, les montants de la dotation mensuelle et le tarif de reconduction sont ceux mentionnés respectivement aux **articles 2 et 3**, jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 8 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 9 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport du Département, Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement ou service concerné.

Fait à NEVERS, le 17/02/2025

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie



Marianne GIRARD

Publié le 19/02/2025,
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre